RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00031
Numéro SIREN : 440 483 725
Nom ou dénomination : GENERRIC

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004185

THOMAS

15/12/2023

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

Conversion des actions ordinaires en actions de préférence de la société GENERRIC

Joel THOMAS
COMMISSAIRE AUX COMPTES

THOMAS

Société GENERRIC (SAS) - Conversion des actions ordinaires en actions de préférence

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

Aux associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société GENERRIC le 8 décembre 2023 concernant la conversion des actions ordinaires de votre société en actions de préférence, j'ai établi le présent rapport en application de l'article R 225-136 et L 228-15 du Code de Commerce.

La conversion envisagée est décrite dans le projet de rapport du Président. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur la pertinence de l'information donnée dans le rapport du Président et sur la vérification du caractère licite des droits particuliers attachés aux actions de préférence.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la pertinence de l'information, relative à la consistance des droits particuliers et à l'incidence éventuelle sur la situation des actionnaires de l'opération donnée dans le rapport de l'organe compétent, d'autre part, à vérifier le caractère licite des droits particuliers et, le cas échéant, à apprécier l'évaluation des droits particuliers et sa justification et vérifier que la valeur des droits particuliers correspond au moins à la valeur nominale des actions de préférence augmentée éventuellement de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des droits particuliers.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des droits particuliers.
3. Conclusion.

Joël THOMAS
6 Rue Dupleix - 76600 Le Havre - Commissaire aux comptes inscrit n° 84251779

THOMAS

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS

Les modifications des statuts envisagées s'inscrivent dans le cadre d'une sécurisation de la gouvernance de la société GENERRIC notamment par la mise en place d'un comité de surveillance. A l'issue de ces modifications statutaires, les actions ordinaires feraient l'objet d'une conversion en actions de différentes catégories tel que exposé dans le rapport du Président :

Trois catégories d'actions seraient créées :

- des Actions de Catégorie A (les « Actions A »), actuellement détenues ou venant à être détenues, en pleine propriété ou en nue-propriété, par Monsieur Marc-Antoine GIRARDET et/ou sa Branche,
- des Actions de Catégorie B (les « Actions B »), actuellement détenues ou venant à être détenues, en pleine propriété ou en nue-propriété, par Madame Marine GIRARDET et/ou sa Branche,
- des Actions de Catégorie C (les « Actions C »), actuellement détenues ou venant à être détenues, en pleine propriété ou en nue-propriété, par Monsieur Pierre-Yves GIRARDET et/ou sa Branche,

Toutes les autres actions de la Société détenues en pleine propriété ou en nue-propriété par Monsieur Pascal GIRARDET et Madame Maud GIRARDET, ou par tout associé non membre des Branches A, B et C. seront des actions ordinaires (les « Actions O »).

Rapport de conversion

Le rapport de conversion est d'une action ordinaire contre une Action de Catégorie.

Incidence sur les titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

La conversion des actions ordinaires en Actions de Catégories n'entraine aucune conséquence pour les titulaires desdites actions.

La société n'a jamais émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Caractéristiques des Actions de Catégories issues de la conversion

Les Actions de Catégories A, B et C ne procurent aucun avantage financier pour leurs titulaires. Le seul droit de ces actions est de pouvoir distinguer les actions entre les différentes souches de la famille GIRARDET, et qu'à l'intérieur d'une catégorie, une personne de chaque souche soit désignée pour siéger au Comité de Surveillance de la Société.

En outre, les titulaires d'Actions A, B ou C bénéficient d'un droit de préemption en cas de cession d'actions de la même catégorie.

THOMAS

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES DROITS PARTICULIERS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai procédé à une lecture comparée des statuts actuels de votre société et du projet de statuts qui m'a été remis le 8 décembre.

J'ai obtenu la communication le 11 décembre du projet de rapport du Président relatif à la conversion envisagée et ai procédé à sa lecture.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de votre société me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant modifier les projets de documents qui m'ont été remis.

2.2. Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers attachés à chaque catégorie ont pour objectif de distinguer les actions entre les différentes souches de la famille GIRARDET et à s'assurer qu'une personne de chaque souche soit désignée pour siéger au Comité de Surveillance tel que indiqué à l'article 16.1.1 du projet de statuts. L'article 16.1.2 précise les modalités de désignation, en cours de vie sociale, des membres du Comité de Surveillance. L'article 16.1.3 précise également les pouvoirs des représentants de chaque branche. Ces droits de par leur nature ne sont pas susceptibles d'être évalués.

L'article 16.4 définit les pouvoirs du Comité de Surveillance selon que sa Présidence est assurée ou non par Monsieur Pascal Girardet.

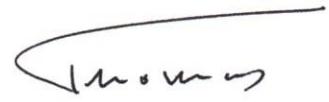
THOMAS

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je n'ai pas d'observation d'une part quant à la pertinence de l'information, relative à la consistance des droits particuliers et à l'incidence éventuelle sur la situation des actionnaires de l'opération, donnée dans le rapport du Président, d'autre part, quant au caractère licite des droits particuliers.

Le Havre, le 15 décembre 2023

Joël THOMAS



Commissaire aux apports chargé d'apprécier
les avantages particuliers

Joël THOMAS
6 Rue Dupleix – 76600 Le Havre – Commissaire aux comptes inscrit n° 84251779